

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
MRC DE LA MATAWINIE**

LUNDI 14 JUILLET 2025 (09)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 14 juillet 2025 à 19h00 à la salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci sous la présidence de madame Isabelle Parent, mairesse. Madame Jessica Tardif agit à titre de greffière-trésorière de l'assemblée.

SONT PRÉSENTS : Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 1
M. Bertrand Taillefer, siège # 2
Mme Lucie Vignola, siège # 3
Mme Chantale Perreault, siège # 5
M. Jacques Bourassa, siège # 6

EST ABSENTE: M. André Lafrenière, siège # 4

PRÉSENCE DU PUBLIC : 21 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Parent, après vérification du quorum, déclare que la séance est ouverte à 19h02.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible au public;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que déposé, et demeure ouvert à toute modification.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-218

Adopté unanimement par les conseillers.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie des procès-verbaux à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

QUE les procès-verbaux soient adoptés tels que présentés, à savoir :

- Séance ordinaire du 9 juin 2025
- Séance extraordinaire du 26 juin 2025

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-219

Adopté unanimement par les conseillers.

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE ET AUTRES RAPPORTS

La greffière-trésorière dépose la liste de correspondances reçues depuis la séance du conseil du 9 juin 2025. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

La greffière-trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses en date du 30 juin 2025. Elle résume l'état des revenus et des dépenses à la demande de la présidente.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE RAPPORT FINANCIER

6. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a déposé une liste des comptes à payer au montant de 65 873.48 \$ en date du 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2025 soient définis comme suit :

Liste des comptes à payer	65 873.48 \$
Liste des paiements incompressibles	165 721.32 \$
Liste des paiements incompressibles par prélèvement bancaire	54 042.09 \$
Chèques émis en vertu d'une résolution	109 706.62 \$
Liste des salaires	88 211.02 \$
Total des déboursés du mois de juin 2025	483 554.53 \$

QUE les déboursés au montant de 483 554.53 \$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

QUE la mairesse ainsi que la directrice générale adjointe soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-220

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES FINANCES

7. RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

8. ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 TRI ET DESTRUCTION DES ARCHIVES DONT L'ÉTAT EST INACTIF

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement du gouvernement, assumer la gestion de ses documents inactifs;

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu la liste des documents inactifs des archives de la Municipalité;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu, d'autoriser le tri et la destruction de la liste des documents inactifs aux archives de la municipalité.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-221

Adopté unanimement par les conseillers.

8.2 PROTOCOLE D'ENTENTE MRC DE MATAWINIE – ÉLECTIONS 2025

CONSIDÉRANT que le 11 décembre 2024, le Conseil de la MRC a adopté le règlement 249-2024 décrétant l'élection du préfet au suffrage universel et que ledit règlement ne peut être abrogé;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 210.29.1 et suivantes de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, et toute autre disposition pertinente de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* relative à l'élection des maires s'appliquent à l'élection du préfet élu au suffrage universel;

CONSIDÉRANT que pour la bonne organisation de l'élection du préfet au suffrage universel, la MRC de Matawinie entend signer un protocole d'entente avec chacune de ses municipalités afin de coordonner les démarches lors de l'élection municipale et celle du préfet élu au suffrage universel du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le 25 juin 2025, une rencontre a été tenue entre les représentants des municipalités et la MRC afin de convenir du présent protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente relatif à la coordination des démarches dans le contexte de l'élection de la préfecture au suffrage universel prévue pour le 2 novembre 2025 »;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa

Et résolu, d'autoriser la mairesse ainsi que le directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente « Protocole d'entente relatif à la coordination des démarches dans le contexte de l'élection de la préfecture au suffrage universel prévue pour le 2 novembre 2025 » pour le compte de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-222

Adopté unanimement par les conseillers.

8.3 ACQUISITION D'UNE BANQUE D'HEURE AUPRÈS DE MI-CONSULTANTS

CONSIDÉRANT l'implantation du programme informatique MI-consultant depuis 2023 pour la gestion efficace des archives municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité nécessite du soutien technique en lien avec le programme;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la Municipalité est facturée au taux régulier de 150\$/h pour ce soutien;

CONSIDÉRANT qu'une banque d'heures permettrait à la Municipalité de bénéficier d'un taux préférentiel de 120\$/h.

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau

Et résolu,

QUE le conseil autorise l'acquisition d'une banque de 10h auprès de MI-Consultants pour le soutien technique relatif à l'utilisation de leur programme au taux préférentiel de 120\$/h.

QUE la dépense soit prise à même le budget courant.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-223

Adopté unanimement par les conseillers.

8.4 VADFUND'EAU – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa

Et résolu,

QUE le conseil accorde une aide financière de 500\$ à la randonnée cyclable Vadfund'eau pour l'édition 2025 qui se tiendra le 6 septembre prochain.

QUE la dépense soit prise à même le budget courant.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-224

Adopté unanimement par les conseillers.

8.5 CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA COURSE DES P'TITS LOUPS 2025

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu,

QUE le conseil accorde une commandite de 250\$ pour la course des P'Tits Loups 2025 du Centre de pédiatrie en communauté de Lanaudière qui aura lieu le 20 septembre 2025.

QUE la dépense soit prise à même le budget courant.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-225

Adopté unanimement par les conseillers.

8.6 ALIÉNATION DE BIENS – RÉTROPROJECTEUR ET PROJECTEUR DE DIAPOSITIVES À CAROUSSEL

Madame la conseillère Lucie Vignola déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, être susceptible d'être en conflit d'intérêts concernant ce point. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter concernant le point 8.6.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un avis public d'aliénation de bien pour se départir d'un rétroprojecteur ainsi qu'un projecteur de diapositives à carrousel affiché depuis le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la date limite pour recevoir une offre était le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été reçue;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

Et résolu, d'accepter l'offre de madame Lucie Vignola au montant de 5\$ pour le rétroprojecteur ainsi que 5\$ pour le projecteur de diapositives à carrousel totalisant une somme de 10\$ pour les deux items

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-226

Adopté unanimement par les conseillers.

8.7 OFFRE D'ACHAT LOT 6 043 438 – CESSION DE DROIT

CONSIDÉRANT que le 14 avril 2025, le conseil municipal a adopté la résolution 25-124 concernant une promesse d'achat de l'immeuble connu et désigné comment étant le lot 6 043 438 du cadastre du Québec au prix de vente de 2 000\$;

CONSIDÉRANT que l'acheteur cède à son fils Jonathan Warren tous les droits, titres et intérêts qu'il détient dans la promesse d'achat datée du 17 février 2025;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu, d'accepter la cession de la promesse d'achat à M. Jonathan Warren aux mêmes conditions.

- Que la mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer tout document relatif à cette vente.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-227

Adopté unanimement par les conseillers.

8.8 DEMANDE D'APPUI SABLIERE CLARK – PROJET SABLIERE ET GRAVIERE ROUTE 125

CONSIDÉRANT que M. Guilhem Coulombe, ingénieur forestier, a présenté le projet d'exploitation d'un futur site de sablière et gravière pour la Sablière Clark au conseil municipal le 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que le projet présenté démontre une réelle collaboration à vouloir minimiser les impacts pour la population à la suite des inquiétudes et des préoccupations soulevées par le conseil;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur le matricule portant le numéro 6116-19-4352 situé sur la route 125;

CONSIDÉRANT que l'emplacement du projet n'est à proximité d'aucune habitation;

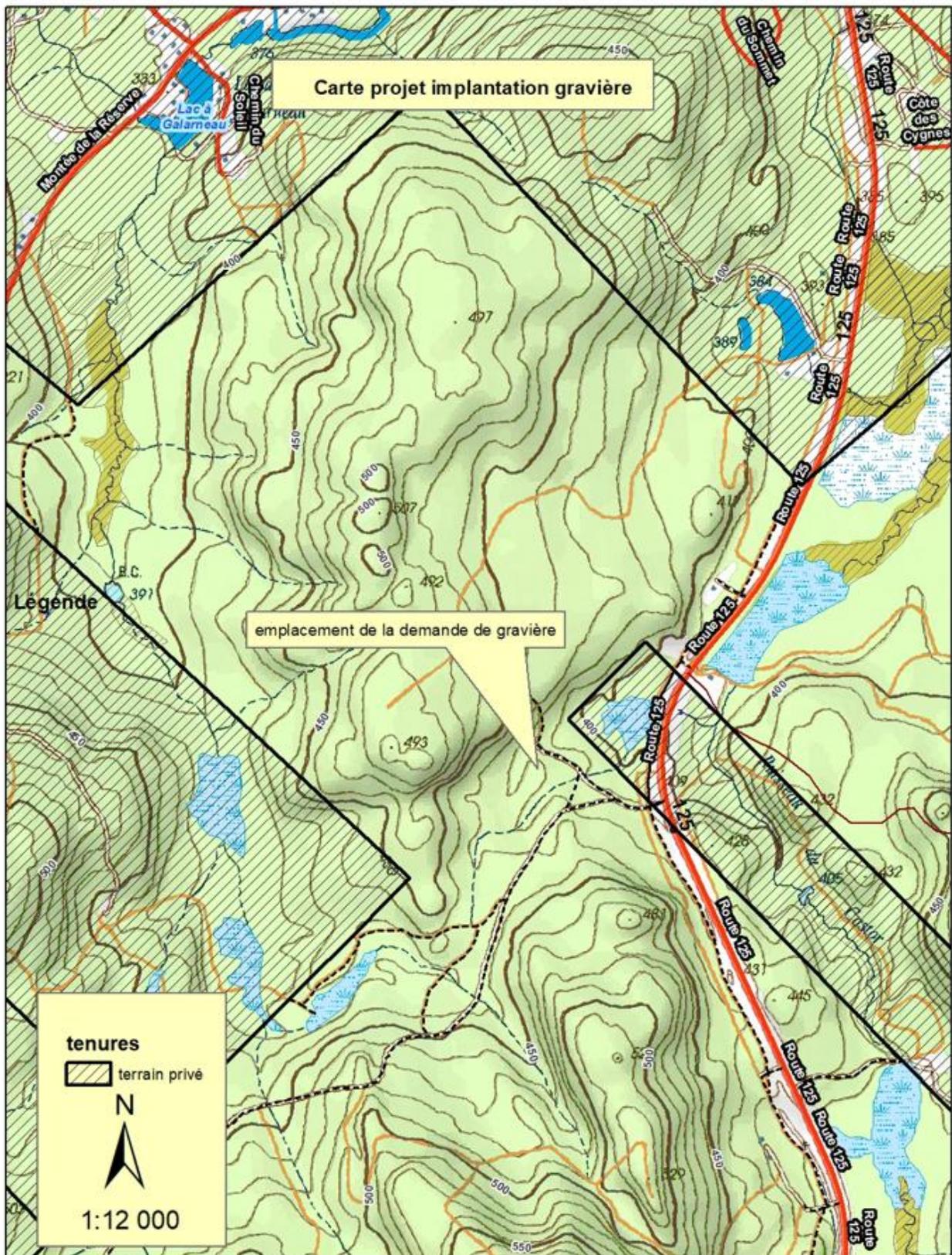
CONSIDÉRANT que l'emplacement du projet se situe sur les terres publiques et que les activités d'exploitation projetées ne nuiront pas à la jouissance des citoyens à proximité;

CONSIDÉRANT que le transport se fera sur une route provinciale adaptée et sécuritaire pour le transport lourd, minimisant ainsi les déplacements de camions lourds sur le chemin Dufresne;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu,

QUE le conseil municipal appui le projet d'exploitation d'un futur site de sablière et gravière uniquement sur le matricule portant le numéro 6116-19-4352 situé sur la route 125.

QUE la carte illustrant l'emplacement du futur site d'exploitation soit jointe à la présente résolution.



MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-228

Adopté unanimement par les conseillers.

8.9 DEMANDE D'APPUI MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE – DÉCLARATION COMMUNE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE, D'EXCLUSION SOCIALE ET DE PAUVRETÉ

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Théosphore par sa résolution 2025-04-006 adoptée par le conseil municipal le 14 avril 2025, qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT QU'au terme des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec, tenus du 27 au 29 novembre 2024, plus de 450 participants provenant de différents milieux (élu.es aux paliers fédéral, provincial et municipal, ministère et institutions publiques, communautaire, recherche, regroupements nationaux et

personnes qui ont vécu l'itinérance) ont élaboré une *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté*;

CONSIDÉRANT QUE l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, à des problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes (en particulier ceux historiques et intergénérationnels) ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systématiques, conjugales et sexuelles) faites aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'auprès des autres groupes sociaux discriminés et marginalisés;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter et devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés, offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière;

CONDIRÉRANT QUE la prévention demeure un levier essentiel qui a fait ses preuves, mais qui demeure insuffisamment mobilisé pour réduire efficacement l'itinérance en amont, et qu'un soutien adéquat des personnes à risque est crucial pour éviter les ruptures et la désaffiliation;

CONDIRÉRANT QU'une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues;

CONSIDÉRANT le contexte de la crise du logement, ainsi que la priorité d'intervention en logement identifié par la Politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par le représentant de la Table de concertation en itinérance de Vaudreuil-Soulanges à la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Table territoriale de la Politique de développement social durable; »

CONSIDÉRANT

que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci est en accord avec les énoncés de la résolution 2025-04-006 du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Théosphore;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu,

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci appuie la *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté initiée par le Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec*;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de Matawinie, MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour appui;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise aux députés fédéraux de la région, madame Marie-Hélène Gaudreau, députée de Laurentides-Labelle, monsieur Gabriel Ste-Marie, député de Joliette-Manawan, monsieur Yves Perrons, député de Berthier-Maskinongé et Tim Watchorn, député des Pays-d'en-Haut et aux députées provinciales, madame Caroline Proulx, députée de Berthier et France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à logement infrastructures et collectivités Canada, au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

QUE le conseil autorise la mairesse, Mme Isabelle Parent, ainsi que la directrice générale adjointe, Mme Jessica Tardif, à signer les documents afférents à ce dossier.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-229

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ADMINISTRATION ET LES RESSOURCES HUMAINES

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(Rapport de M. Jacques Bourassa)

9.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE SERVICE ÉVÉNEMENTIEL – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite conclure une entente avec la Municipalité de Saint-Donat afin d'autoriser le service événementiel d'interventions médicales de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci à intervenir sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra d'assurer une couverture médicale adéquate lors d'événements privés et au besoin municipaux;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

QUE la directrice générale et greffière trésorière, Mme Martine Bélanger, soit autorisée à signer ladite entente au nom de la Municipalité.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-230

Adopté unanimement par les conseillers.

9.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – ACQUISITION ET INSTALLATION DE RADARS PÉDAGOGIQUES

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;
- CONSIDÉRANT** que le projet mentionné précédemment et déposé relativement à ce programme est estimé à 30 456.78 \$ et que l'aide financière demandée au Ministère est de 24 365.42 \$;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu,

- QUE** le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- QUE** le conseil confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- QUE** le conseil certifie que Mme Jessica Tardif, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-231

Adopté unanimement par les conseillers.

9.3 ÉQUIPEMENT DE DÉCONTAMINATION À LA SUITE D'UNE CONTAMINATION

- CONSIDÉRANT** que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur ;
- CONSIDÉRANT** que les pompiers sont en contact avec plusieurs contaminants et que la CNESST reconnaît 18 cancers en lien avec l'emploi;
- CONSIDÉRANT** que nous devons prendre des moyens adéquats pour diminuer la contamination croisée puisque nos installations n'ont pas été conçues en ce sens;
- CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du service incendie de la Municipalité de St-Donat qui effectue la gestion temporaire du service;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

- QUE** le conseil autorise l'achat d'équipement et de produits nettoyants pour s'assurer de la sécurité des travailleurs du service incendie.
- QUE** le coût des équipements de décontamination pour 10 pompiers est de 1607.00 \$ plus les taxes applicables.
- QUE** la dépense soit prise à même le budget courant.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-232

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. TRAVAUX PUBLICS

(Rapport de M. André Lafrenière)

10.1 PÉTITION – CHEMIN DU CANARD BLANC

CONSIDÉRANT le dépôt d'une pétition concernant une demande de réduction de vitesse et l'installation de dos d'âne permanent;

CONSIDÉRANT que les réductions de vitesse on peut d'impact sur la circulation sans la présence de la SQ pour assurer la surveillance;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics est actuellement en attente d'une soumission pour voir le coût lié à la conception de dos d'âne permanent;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

QUE la décision soit reportée à une prochaine assemblée en attendant la soumission en lien avec la conception de dos d'âne permanent.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-233

Adopté unanimement par les conseillers.

10.2 EMBAUCHE – JOURNALIER-OPÉRATEUR, DIVISION PARC ET BÂTIMENT

CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour le poste;

CONSIDÉRANT le résultat des entrevues et les compétences des candidats;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

QUE le conseil entérine la recommandation du directeur des travaux publics et procède à l'embauche de Monsieur Daniel Chrétien au poste de journalier-opérateur, division parc et bâtiment, conformément aux conditions de la convention collective.

QUE le début d'emploi est établi au 10 juillet 2025.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-234

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES TRAVAUX PUBLICS

11. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DE MILIEU

(Rapport de Mme Chantale Perreault)

11.1 COLLECTE CONTENEUR DE RECYCLAGE DÉPANNEUR SONIC – CONTRAT EBI

CONSIDÉRANT que le conteneur de recyclage du dépanneur Sonic n'a pas été collecté depuis le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette collecte n'a pas été comprise dans le devis d'appels d'offres pour la collecte du recyclage de la MRC de Matawinie dont le contrat a été confié à Ricova;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, il est impossible de modifier le mandat actuel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit offrir le service à tous les immeubles sur son territoire par souci d'équité;

CONSIDÉRANT que les frais liés à la collecte du recyclage pourraient faire l'objet d'une compensation par Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

QUE le conseil autorise Mme Jessica Tardif, directrice générale adjointe, à signer le contrat de service avec la compagnie EBI Environnement Inc. au montant de 137\$ par mois plus 9.82\$ par mois pour les frais de redevances plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit prise à même le budget courant.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-235

Adopté unanimement par les conseillers.

11.2 OBV L'ASSOMPTION – NOMINATION

Madame la conseillère Chantale Perreault déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, être susceptible d'être en conflit d'intérêts concernant ce point. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter concernant le point 8.6.

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu,

QUE le conseil municipal appuie la candidature de Mme Chantale Perreault au sein du conseil d'administration de l'OBV l'Assomption.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-236

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

12. ÉDUCATION, FAMILLE, AÎNÉS ET LOISIRS (Rapport de Mme Julie-Anne Cousineau)

12.1 COMITÉ HALLOWEEN – NOMINATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la composition du comité Halloween en raison de la grosseur de l'événement;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu, d'adopter la nomination au comité selon le tableau suivant :

COMITÉ	MEMBRES 2025	FRÉQUENCE
Comité Halloween	Alexis St-Georges Julie Leclerc Dany Lefrançois Alexandra Lefebvre Jessica Tardif Bertrand Taillefer, sécurité André Lafrenière, montage	Mensuel

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-237

Adopté unanimement par les conseillers

12.2 COMITÉ MARCHÉ – RADIATION ET NOMINATION

CONSIDÉRANT que le comité a été formé par la résolution numéro 25-123 lors de la séance tenue le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la composition du comité;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu, d'adopter la nomination au comité selon le tableau suivant :

COMITÉ	MEMBRES 2025	FRÉQUENCE
Marché authentique	Jessica Tardif Alexis St-Georges Claude Côté Dany Lefrançois Caroline Charron Jacques Bourassa	Mensuel (mars à septembre)

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-238

Adopté unanimement par les conseillers

12.3 MANDAT CHARGÉ DE PROJET – TERRAIN DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT que lors d'une discussion avec M. Pierre Dupuis, celui-ci a indiqué sa disponibilité pour la gestion de certains projets en raison de quelques heures par semaine;

CONSIDÉRANT que M. Dupuis a plusieurs années d'expérience dans la gestion de projet d'infrastructure pour la Municipalité de Saint-Donat;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola

Et résolu,

QUE le conseil municipal mandate Monsieur Pierre Dupuis à titre de chargé de projet d'aménagement du terrain de pickleball au taux horaire de 65\$/h plus les frais de déplacement pour un minimum de 3h par déplacement.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-239

Adopté unanimement par les conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ÉDUCATION, FAMILLE, AÎNÉS ET LOISIRS

13. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

(Rapport de M. Bertrand Taillefer)

13.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DM-2025-04, CADASTRE 6 043 917

- CONSIDÉRANT** que la propriétaire du cadastre portant le numéro 6 043 917 a déposé une demande de dérogation mineure pour la construction d'une remise;
- CONSIDÉRANT** que la demande vise à autoriser la construction d'une remise de 12,19 mètres x 2,40 mètres (29,26 mètres carrés);
- CONSIDÉRANT** que l'article 170 du règlement de zonage R-214 actuellement en vigueur prévoit que la « superficie maximale par remise ne doit pas excéder 25 % de sa superficie à l'extérieur du périmètre d'urbanisation »;
- CONSIDÉRANT** que le bâtiment principal, incluant la véranda, à une superficie de 80,74 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT** que la remise projetée représentant une superficie de 29,26 mètres carrés représenterait 36,23% de la superficie du bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT** que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent qu'en raison de la superficie du bâtiment principal, il s'agit d'une demande considérée comme étant mineure par rapport à la disposition réglementaire prévue à l'article 170 du règlement de zonage R-214 actuellement en vigueur.
- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure au règlement de zonage R-214 actuellement en vigueur pour la construction d'une remise de 12.19 mètres x 2.40 mètres.

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure DM-2025-04

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-240

Adopté unanimement par les conseillers

13.2 DEMANDE PIIA-2025-03

- CONSIDÉRANT** qu'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la construction d'un bâtiment principal au cadastre projeté portant le numéro 6 689 506;
- CONSIDÉRANT** qu'en parallèle à la demande de PIIA, deux demandes de permis de démolition ont également été déposées pour les bâtiments principaux situés aux cadastres portant les numéros 6 042 587 et 6 042 589;
- CONSIDÉRANT** qu'en parallèle à la demande de PIIA, une demande de permis de lotissement a également été déposée afin de fusionner les cadastres portant les numéros 6 042 587 et 6 042 589 dans le but de créer le cadastre portant le numéro 6 689 506;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande respecte les dispositions applicables à l'implantation des bâtiments prévues à l'article 34 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande respecte les dispositions applicables à l'architecture et à la volumétrie prévues à l'article 35 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande respecte les dispositions applicables à l'aménagement du terrain prévues à l'article 36 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande respecte les dispositions applicables à la gestion du drainage des eaux de ruissellement prévues à l'article 37 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal au cadastre projeté portant le numéro 6 689 506;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu

QUE le conseil municipal autorise la demande de PIIA-2025-03.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-241

Adopté unanimement par les conseillers

13.3 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC-2025-02, CADASTRE 6 043 215

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de permis d'usage conditionnel relativement à l'opération d'un établissement de résidence de tourisme dans la zone VC-26;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'immeuble situé au cadastre portant le numéro 6 043 215;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande respecte les critères du règlement relatif aux usages conditionnels numéro R-200 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'usage conditionnel pour l'établissement d'une résidence de tourisme située au cadastre portant le numéro 6 043 215;

Pour ces motifs,
Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu

QUE le conseil municipal autorise la demande d'usage conditionnel UC-2025-02.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-242

Adopté unanimement par les conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

14. PROMOTION TOURISTIQUE ET DÉVELOPPEMENT

(Rapport de M. Jacques Bourassa)

14.1 TARIF LOCATION DE LA SALLE DU LAC BLANC

CONSIDÉRANT que la Municipalité a repris possession de la salle au Lac Blanc ne renouvelant pas le contrat de location auprès de l'Association du Lac Blanc et de la Rivière Ouareau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les modalités de location à la population par un contrat de location;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu,

QUE le conseil adopte le contrat de location de la salle du Lac Blanc conformément au contrat de location du Manoir de la Rivière Dufresne et établit la tarification à 125\$ la location par jour.

QUE l'ALBRO doit remettre les clés à la Municipalité pour assurer la gestion de la salle.

QUE la Municipalité assure l'immeuble à titre de bâtiment municipal en plus de reprendre le contrat d'alimentation électrique, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-243

Adopté unanimement par les conseillers.

14.2 ÉLECTRIFICATION DU SENTIER DU PARC DE LA RIVIÈRE DUFRESNE – MODIFICATION DE TRAVAUX

CONSIDÉRANT la réception des plans finaux de construction de la firme Planifitech;

CONSIDÉRANT que des modifications de travaux sont nécessaires et ont été apportées aux plans de construction;

CONSIDÉRANT la nouvelle soumission de Bruneau Électriques incluant les différentes modifications au montant de 400 313.11 \$ plus les taxes applicables, soit une différence de 73 819.11 \$ de la soumission initiale;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

QUE le conseil autorise les modifications de travaux pour un montant maximal de 73 819.11 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais soient pris à même l'enveloppe budgétaire initiale du projet qui était estimé à 421 070 \$.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-244

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA PROMOTION TOURISTIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT

15. ARTS ET CULTURE

(Rapport de Mme Lucie Vignola)

15.1 EMBAUCHE – PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour le poste;

CONSIDÉRANT le résultat des entrevues et les compétences des candidats;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et de la responsable de la bibliothèque;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

QUE le conseil entérine la recommandation de la direction et procède à l'embauche de Madame Layïla Lefebvre-Lauzon au poste de préposée à la bibliothèque, conformément aux conditions de la convention collective.

QUE le début d'emploi est établi au 27 juin 2025.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-245

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES ARTS ET LA CULTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

16. FERMETURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa

QUE madame la mairesse déclare la présente séance du conseil levée à 21h25.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-246

Adopté majoritairement par les conseillers.

Isabelle Parent
Mairesse

Jessica Tardif
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière
adjointe

Je, Isabelle Parent, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Isabelle Parent
Mairesse